

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 073-200084572-20240527-2024052709-DE

Berger
Levrault



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le projet de division établi par les deux parties ;
Vu le projet d'acte ;
Vu l'avis n° 24 – 73003-17869 de France Domaine du 14 mars 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de division réalisé sur la parcelle M 853 ;

APPROUVE le projet d'échange sans soulte avec M. et Mme Hervé MURAT selon les modalités décrites par monsieur le Maire ;

AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques, aux conditions précitées, ainsi que tous documents afférents à cette cession ;

CHARGE Monsieur le Maire de classer l'ensemble du linéaire de la voie accédant au bâtiment agricole en chemin rural

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT**

Le Maire,



André POINTET